

**DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DOUAI SUD
COMMUNE DE LOFFRE**

1221 Rue des Moines
Tél. : 03 27 80 51 43
mairiedeloffre@orange.fr

**ARRETE DU MAIRE
N°45 /2026**

Le Maire de la commune de LOFFRE, Eric GOUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de LOFFRE et l'Association des Parents d'Elèves de l'école Henri Matisse de LOFFRE à l'occasion de l'événement Tomate'Run devant se dérouler le samedi 29 août 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée Tomate'Run, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 29 août 2026, la circulation et le stationnement seront interdits de 10h30 à 12h00, Petite Rue et rue du Petit Marais (de l'entrée de la rue, jusqu'au stade).

Article 2 :

Pendant la durée de l'événement, la circulation et le stationnement sont interdits, **ils pourront s'effectuer avec l'autorisation des organisateurs.**

Article 3 :

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par et avec les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié sur le site de la commune de LOFFRE.

Article 5 :

Le Maire de LOFFRE est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Lieutenant colonel du SDIS

Prevision.g5@sdis59.fr

M. Le Commissaire de Police
dipn59-douai-em@interieur.gouv.fr

A LOFFRE, le 21 juillet 2026

Le Maire :

Eric GOUY

